CANDIDATS.

POUR MAIRE:

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. A. D. CROSSMAN, est candidat pour la place de Maire à la prochaine élection, et sera soutenu par la
MASSE DES VOTANS.

Messrs. les Editeurs de *l'Abeille*,
Veuillez annoncer que M. E. MONTÉGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

POUR RECORDER:

FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme RECORDER de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs et Democrates*.

M. L'Editeur,
Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer que M. A. VIAVANT, est candidat à la place de Recorder pour la Troisième Municipalité.

POUR JUGE-DE-PAIX:

Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

M. l'Editeur, Veuillez annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT est candidat pour la place de juge de paix de la Seconde Municipalité.

M. l'Editeur, Veuillez annoncer que M. O. P. JACKSON est candidat à la place de Juge de Paix dans la première municipalité.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. ADOLPHE MAZUREAU est candidat pour une place de Juge de Paix dans la Première Municipalité.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer que M. LOUIS LAROQUE TURGEAU est candidat à une des places de Juge de Paix de la 1ère municipalité.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer que M. ALPHONSE CANONGE est candidat à la place de juge de paix, dans la Troisième Municipalité.

Mr. l'Editeur,
Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par
SES AMIS

Nous sommes autorisés à annoncer M. HUBERT LAMBERT comme candidat à la place de juge de paix de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs de l'Abeille,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU, avocat, est candidat à une des places de juge de paix de la Première Municipalité qui recevra le vote unanime de
TOUS SES AMIS

CONSEIL GÉNÉRAL

[illegible] PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.
GUSTAVE CRUZAT, FELIX MAXENT,
THEODORE ZACHARIE, LOUIS SURGI.

POUR ALDERMAN:

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer que M. LUCIEN HERMANN, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer que M. RICHARD HAGAN, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer que M. JACKSON DUPLESSIS, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer que M. E. SHIELDS, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

Nomination pour le second district, première Municipalité
NICOLAS VIGNAUD, EDWARD FORSTALL.

M. l'Editeur,—Veuillez annoncer que M. P. DEVERGES sera soutenu comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter au Conseil le second district de la Première Municipalité, par
UN GRAND NOMBRE D'ÉLECTEURS.

M. l'Editeur,—Veuillez annoncer que M. J. L. CAVÉRÉ, comme candidat à la place d'Alderman du 2me District de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer le Dr. THOMAS comme candidat pour représenter le second district au Conseil de la première municipalité.

M. l'Editeur, Veuillez annoncer M. AUGUSTE BRUSLÉ, comme candidat à la place d'Alderman pour le 3me District de la Première Municipalité.

M. l'Editeur,—Veuillez annoncer que M. F. CORREJOLLES est candidat comme Alderman du troisième district de la Première Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer M. LOUIS SERÉ comme candidat à la place d'Alderman pour le quatrième district de la Première Municipalité.

M. l'Editeur de *l'Abeille*,
Veuillez annoncer M. E. GIQUEL, comme candidat à la place d'Alderman pour représenter le 4ème district de la première municipalité.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer MM. EMILE WILTZ et ADOLPHE DUPRÉ, comme candidats pour représenter le cinquième district, première Municipalité, dans le Conseil de Ville.
Moyen

M. l'Editeur,—Veuillez annoncer que M. J. E. CROZAT est candidat à la place d'Alderman pour représenter le 1er District au Conseil de la 3me Municipalité.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. l'Editeur de l'Abeille,—Veuillez annoncer M. C. LIVAUDAIS, comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter le quatrième district de la troisième Municipalité.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
MM. Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. MANUEL ANDRY, est candidat à la prochaine élection à la place d'Alderman pour représenter le troisième district au Conseil de la Troisième Municipalité, et qu'il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

M. l'Editeur, Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que le ticket ci-après sera soutenu pour le 3ème district de la 3me municipalité:
PREMIER DISTRICT.
FERGUS GARDERE,
E. A. BONNIVAL.
[illegible] DISTRICT.
JOHN SHELTER CALDWELL,
C. B. LEEFE.
TROISIÈME DISTRICT.
ALBERT FIERNAS, Jr.
P. S. WILTZ.
QUATRIÈME DISTRICT.
GEO. MAHÉ.

POUR GREFFIER:

Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. E. BIENVENU est candidat pour la place de greffier de la Cour de District No. trois, du 1er district judiciaire.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer dans votre [illegible] M. JOHN WATKINS, Esq., est candidat pour greffier d'une des Cours de District qui seront créées pour cette ville.
DES AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. RENÉ H. BEUNE, comme candidat pour la place de Greffier d'une des cours de district qui seront créées par la Législature.

M. l'Editeur,—Permettez-nous, par l'intermédiaire de votre journal, de recommander au peuple de la Nouvelle-Orléans, comme digne de son suffrage, M. MARTIN DURALDE, notre ancien concitoyen, pour remplir la place de greffier de l'une des Cours de District.
PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer M. WILLARD comme candidat à la place de GREFFIER de l'une des Cours de District qui doivent être créées par la législature actuelle, d'après la Constitution.

A MM. les Editeurs de *l'Abeille*,
Veuillez annoncer que M. LOUIS J. CORON est candidat pour la place de GREFFIER dans une des Cours de District selon qu'elles seront organisées d'après la nouvelle Constitution, et qu'il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer que M. AUGUSTE DOUCE, est candidat comme Greffier de l'une des Cours de District, à la prochaine élection.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. RIVIÈRE GARDERE est candidat pour une place de greffier dans une des Cours de District.

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*, voudront bien annoncer dans leur journal, W. A. NOTT, comme candidat pour la place de Greffier, d'une des Cours de District.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. ROSEMOND DE ZÉRMAS est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il aura le vote de
TOUS SES AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par
NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District,
PAR SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs:—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. A. DREUX est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

Messieurs les Editeurs,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. PIERRE MONTREUIL BERTIN sera soutenu comme candidat à la place de greffier d'une des Cours de District,
PAR SES NOMBREUX AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. ARMAND GUYOL est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MAXENT, actuellement député-greffier de la Cour de Paroisse, est candidat comme greffier d'une des Cours sous la nouvelle Constitution, et il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

INSTITUTIONS.

FRANKLIN HIGH SCHOOL,
RUE CONDÉ, No. 1[illegible]

LES Directeurs informent respectueusement les personnes à ce intéressées que, pour faire à leur établissement les augmentations et améliorations qui sont devenues indispensables, ils ont pris à bail la vaste et commode édifice situé à l'angle des rues Royale et de l'Hôpital. Ils ont loué cette propriété pour l'espace de cinq ans, et dans ce moment on fait les réparations nécessaires pour que, sous tous les rapports, elle réponde à sa destination, qui est de recevoir des pensionnaires et des externes.

Quand les travaux seront achevés, le local sera peut-être le plus beau de toute la ville, et il fournira aux propriétaires le moyen de mettre l'art de l'enseignement en parfaite harmonie avec l'esprit du siècle et le progrès des connaissances.

L'institution sera transférée, du lieu où elle se trouve maintenant, vers le 1er avril prochain, et il en sera ultérieurement donné avis.

19 mars
LEWIS ELKIN, } Directeurs.
STEPHEN GAY, }

ORLEANS HIGH SCHOOL.
LYCÉE D'ORLEANS.

CET établissement, qui n'a pas encore trois années d'existence, a pris un développement rapide sur le plan tracé par ses fondateurs, MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT. Un enseignement solide et régulier, un élan nouveau imprimé à l'étude des langues anciennes, l'attention scrupuleuse des directeurs à ne s'adjoindre que des hommes connus et voués par état à l'enseignement, l'importance attachée à la stabilité du personnel, sa prépondérance légitime assurée à la langue anglaise, ont mérité au Lycée d'Orléans la place honorable qu'il occupe aujourd'hui parmi les institutions académiques du Sud de l'Union.

L'Enseignement comprend les langues latine, grecque, anglaise, française et espagnole, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la physique, l'astronomie, la littérature, la philosophie, l'histoire, la géographie et la tenue des livres.

Toutes les branches, excepté la langue française, s'enseignent généralement en anglais.

Tous les cours de latin, de grec, d'anglais, de français, d'espagnol et des mathématiques se font tous les jours; ceux des autres branches ont lieu trois fois par semaine.

Le corps enseignant se compose des directeurs MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT et de trois professeurs adjoints auxquels la confiance publique est depuis long-temps acquise.

Hors des classes, les élèves s'acquittent de leurs tâches sous les yeux de deux préfets d'études spécialement chargés de surveiller leur travail et de maintenir le bon ordre dans tous leurs exercices.

Jaloux de répondre autant qu'il est en eux, aux encouragemens qui ont secondé leurs efforts, les directeurs ont introduit récemment d'importantes améliorations dans le matériel du Lycée. Un vaste édifice y a été construit et de nombreuses salles de classe convenablement disposées.

L'établissement est situé dans la partie la plus saine de la ville. Depuis sa fondation il a paru être à l'abri de toute espèce de maladie.

Les Directeurs ne tolèrent aucune intervention de la part des parens, en ce qui concerne les règlemens disciplinaires.

On n'admet que les enfans qui savent déjà lire et écrire.
Les pensionnaires paient, $20 par mois.
Les demi-pensionnaires, 15
Les externes, pour les classes avancées, 12
pour les classes inférieures, 9

Les statuts et règlemens du Lycée se trouvent à l'institution et chez les principaux libraires de la ville.
25 janvier

COLLEGE DE MANDEVILLE.

LA confiance publique a déjà récompensé le dévouement des directeurs de cette institution. Le nombre des élèves y est plus considérable qu'on ne pouvait l'espérer d'après le court laps de tems qui s'est écoulé sous la direction actuelle. Le collège a été assez heureux pour se concilier des patrons parmi les citoyens les plus intelligents et les plus influents de la Louisiane.

Le succès du collège doit être attribué en partie aux avantages de la localité. Les bâtimens en sont d'une vaste étendue et admirablement adaptés à leur destination. Un steamboat établit des communications régulières entre les élèves et leurs parents. La santé et la récréation des élèves sont favorisées par les bains du lac durant l'été et les promenades faites à l'ombre des bois voisins.

Mais ce n'est pas seulement à son heureuse situation que le collège doit sa prospérité. Le résultat des derniers examens a prouvé que les directeurs ont réussi dans le choix des professeurs et que la confiance du public leur a été accordée à juste titre.

Pour la mériter encore davantage ils viennent d'ajouter à leur personnel de professeurs, qu'ils conservent tout entier, Mr. Roe, dont le nom est déjà favorablement connu du public.

La lingerie sera tenue par une personne capable, dont Mme McManus surveillera, en outre, le travail. Mme McManus a bien voulu se charger, en outre, de ces soins maternels dont les jeunes enfants peuvent difficilement se passer.

10 jan
FÉLIX McMANUS,
Président.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Pensionnat de jeunes Demoiselles,
Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les parens, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. 86, RUE DE LA DAUPHINE, entre ROYALE et BOURBON.

Ce nouveau local répond mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, tels sont les avantages qui ont décidé Mme GRANET, et qui seront sans nul doute appréciés par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées, elle fait vivre ses pensionnaires tout-à-fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.

L'instruction donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Citer MM. Theillard, Ry, Noris et Lord, c'est donner la certitude que tous les cours sont en anglais, soit en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'instruction par M. Lesne, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale: des cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des jeunes élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. Devoti donne des leçons de danse. 29 oct—6m

INSTITUTION DE DEMOISELLES,
(PENSIONNAT-EXTERNAT.)
Fondée en 1832 par Madame Leiris,
Et dirigée depuis 1840 par
MADAME DESRAYAUX,
RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend, depuis la lecture et la grammaire, jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.

L'enseignement des différentes branches est à un par tiers.

LE FRANÇAIS, L'HISTOIRE, LA LITTÉRATURE, L'ARITHMÉTIQUE et les éléments de SCIENCES sont professés par MADAME DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.

L'ANGLAIS est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.

L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Royale de St. Denis, formées par leur éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.

L'ANGLAIS et le FRANÇAIS sont également cultivés, et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.

La MUSIQUE (piano, solfège et chant) est aussi sous la direction de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERBIGUIER, dont le nom est connu du monde musical.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient, deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et préparer à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.

Les examens de MUSIQUE ont lieu, comme les années précédentes de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.

Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

CONDITIONS:

Pension et instruction générale, par mois,	$25
Do do avec blanchissage, do	30
Demi pension,	16
Externes,	11
Piano,	12
Solfège,	2

N. B.—Deux dames sont attendues de *Paris* incessamment (par l'Andelle), pour compléter le personnel de l'institution, l'une pour l'enseignement et la surveillance, l'autre pour la musique, chant et piano. 28 oct

COLLEGE MAÇONIQUE.
Etabli sous le patronage de la Grande Loge du Kentucky.

CETTE institution florissante, ayant le pouvoir de conférer les degrés universitaires, offre aux habitans du Sud les plus grands avantages. Elle est située dans une des plus belles parties du Kentucky, à Lagrange, comté de Oldham, à 25 milles de Louisville, 18 de Shelbyville, 38 de Francfort et 8 de Westport, sur l'Ohio. La ville contient environ 300 habitans, et la société y est établie sur de solides bases, intellectuelles et morales.

Le cours d'études embrasse les mathématiques, les langues anciennes et modernes, la philosophie et l'histoire naturelle. La *Faculté* est composée du Proviseur, qui professe les sciences morales, d'un professeur de mathématiques, d'un professeur de langues et d'un maître d'études chargé du département préparatoire. La haute réputation du Proviseur, les talens des professeurs qui le secondent, sont une sûre garantie de progrès pour les élèves.

Les prix sont très modiques, savoir:
Département préparatoire, par année, $12
Classes du collège par année, 30
Pension, blanchissage, &c. par semaine, de $1 50 à 1 75.

D'après ce chiffre, on peut s'assurer que pour un élève, l'année scholastique de 10 mois coûtera, pour l'enseignement, la pension, logement, blanchissage, éclairage et chauffage une moyenne de $76.

Pour plus amples informations, s'adresser au Révérend J. R. FINLEY, A. M. Proviseur, à W. GAZLAY, secrétaire.

Ou à James G. Blair, agent pour la Louisiane, chez MM. Reyburn, Scott & Cie. No. 80 rue du Camp, Nlle. Orléans.

Références—Martin Owen & Co., Maunsel White & Co., capt Grayson, A. des E. U.; Reyburn, Scott & co. N. Orléans; Amos Adams, Esq. Baton Rouge, Le.; Thomas B Patten, Esq. Lac Providence, Le.; Rev. M. M. Henkle, Nashville, Tenn. Rev. C. B. Parsons, St. Louis, Mo.; Wilh Stewart, Esq.; Charles Tilden, Esq. Louisville, Ky.; Mason Pilcher, Esq. Bayou Teche, Attakapas.
29 dec—6m

Institution Classique et Commerciale
DE
G. BOYER,
No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'INSTITUTION BOYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études qui parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement: elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.

La langue ANGLAISE dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.

BRANCHES D'INSTRUCTION.—Langues anglaise française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, élémens d'histoire naturelle, d'astronomie, &c.
10 oct

La meilleure occasion d'acquérir la Langue Anglaise.

UN COURS de langue Anglaise, d'après le *Système Oral*, est ouvert par M. EUGENE ESDRA, rue Condé, No. 169, (maison neuve), entre la rue de l'Hôpital et la rue du Quartier. Les personnes qui désireraient le suivre et apprendre facilement à *parler* et à écrire l'Anglais, y seront admises comme suit:

Les demoiselles de une heure à deux heures et demie.
Les jeunes gens de sept heures à huit heures et demie du soir.

Conditions: $6 par mois d'avance.
M. Esdra continue à donner des leçons en particulier et à recevoir des pensionnaires dans sa famille.
6 mars—1m

AMUSEMENS.

THÉATRE D'ORLEANS.

Samedi, 21 mars 1846.
Bénéfice de M. GARRY.
LA REINE DE CHYPRE,
Grand opéra en cinq actes et six tableaux, par Halevy.
L'ouvrage sera orné de tout son spectacle.

On commencera à 6 heures et demie.

The book of the QUEEN OF CYPRES translated into English, for sale at the box office.

PAVILLON ST. CHARLES.
MESDAMES ET MESSIEURS,

LE soussigné a l'honneur de vous annoncer qu'il ouvrira son pavillon de la rue St. Charles, près l'Eglise du révérend M. Clapp, SAMEDI, VINGT-ET-UN du courant. On y trouvera tous les jours, depuis onze heures du matin jusqu'au soir, des glaces et sorbets de toutes espèces, punch à la romaine, limonades glacées, etc. etc. Les soussigné particulier qu'il donne à ce genre d'industrie, lui font espérer la continuation bienveillante du public.

Nouvelle-Orléans, 18 mars 1846.
19 mars—5
B. WILLOW.

LE public est respectueusement informé que le premier Concert de la
SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE ALLEMANDE
aura lieu Lundi, le 30 mars 1846, au Washington Armory Hall.
14 mars
TH. SCHOENHEIT, } Comité.
WM. FURST, }

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du YAGER BAND informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connue à l'avenir sous le nom de NEW-ORLEANS BRASS BAND, et que s'étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et sérénades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Landner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. B. Casey, encoignure Commune et Camp, ou chez M. O. Hopf, chef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musiciens se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir.
21 jan—6

COMESTIBLES, VINS

EN débarquement du navire Talma, capt. Cayol, venant de Bordeaux:
60 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc et Graves, Blanquefort,
20 barriques vin rouge St. Julien Médoc 1841,
6 caisses de demi bouteilles vin rouge à étiquettes et capsules,
6 do do vin blanc do do
20 paniers bouteilles vides, à vendre par
19 janv
B. TALAMON, 80, St Louis

EN magasin—Vins rouges vieux, en barriques et en caisses; eau de vie vieille de la marque Castillon, liqueurs assorties, absynthe suisse, huile d'olive en bouteilles et en demi bouteilles, eau de fleurs d'oranges di verses modèles, bouchons à damejeannes, bouchons longs fins et bouchons ordinaires, à vendre par
19 janv
B. TALAMON, 80, St Louis

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux, Marseille et du Havre:
50 barriques vin rouge de Bordeaux; 50 do vin de Marseille, marque Bergasse; 25 demi barriques vin blanc; dix quarts eau de vie de Cognac première qualité; 60 caisses eau fleurs d'oranger; en caisses et estagnons; 300 do fûts en caisses de 12 bouteilles; 100 do absinthe et kirsch, diverses qualités; 25 do cérises et prunes à l'eau de vie; 50 paniers huile de Marseille; 80 do guignolet d'Angers; 500 do anisette de Bordeaux; 100 000 bouchons fins et ordinaires; 300,000 bouchons pointus; 300 demi-boites cèpes à l'huile; 50 caisses avec les douze bouteilles vides; Peintures vertes et vernis à vendre par
27 jan
DUDOUYT & TEULADE,
13 rue Toulouse

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants:—
50 barriques vin rouge St Emilion; 30 do do St Julien Médoc; 20 do do St Estèphe Médoc; 12 do do Château Margaux; 10 do do Château Lafitte; 8 do do Château Léoville; 8 do do Cantenac Médoc; 50 do do Bergasse et Bethfort.
150 demi barriques St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Barsac Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.
800 caisses par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.
100 caisses muscat de Frontignan; 20 tierçons vinaigre de vin blanc; 200 paniers par 12 bouteilles et 24 demi bouteilles huile de Plagniol et Décugis; 50 caisses cérises à l'eau-de-vie de Chauvet et Clermont; 30 do fruits à l'eau-de-vie; 40 do liqueurs fines, surfines et superfines; 100 paniers anisette fine, surfine et superfine; 50 do de 6 bouteilles guignolet; 25 caisses Curaçao; 20 do kirchenwasser; 20 do absinthe Yerson et Lecoultre; 20 do ma asquin; 10 do eau-de-vie Dantzick; 20 do eau de fleur d'oranger; 40 paniers vin de Champagne; 4 caisses prunes en boites; 5 do moutarde française; 1 do mastic. 200 damejeannes 1, 2 et 3 gallons; 10,000 capsules à bouteilles; 20,000 étiquettes St Julien Médoc 1840; 6 caisses cruchons et statuettes en porcelaine; 150 paniers par 100 bouteilles de 20 et 24 onces, 150 boites et demi boites cèpes à l'huile; 200 boites demi boites petits pois au beurre; 2,000 boites et demi boites sardines à l'huile; 300,000 bouchons longs et demi longs.
18 fev
NUMA LACONTE, 103, Royale

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants:
40 barriques vin ordinaire de Bordeaux, Montferrand,
40 do do Marseille.
35 tierçons vin blanc,
12 pipes rhum de la Jamaïque,
3 pipes genièvre de Hollande,
10 barils Brandy de New-York,
15 barils rum de New York, 15 do genièvre do
15 do brandy do
10 barils vieux Monongahela whiskey
40 caisses Chateau Margaux,
75 caisses St Julien Médoc, 75 do St Estèphe,
95 caisses vin ordinaire,
40 caisses cerises à l'eau-de-vie,
50 caisses Curaçao, 40 caisses maraschino,
150 do liqueurs assorties,
150 caisses savon de Castille,
40 do Kirschenwasser, 50 caisses fruits au vinaigre
50 paniers anisette superfine,
50 paniers huile d'olive,
50 barils vin de Porto, 30 barils vin de Madère,
14 barils vieux Madère,
4 demi pipes eau-de-vie de La Rochelle,
4 demi pipes vieux cognac fine champagne,
3 demi pipes Cognac Pellevoisin,
A vendre par
P. LONGIS, No. 116 rue Royale

O'PORTO—50 barils vin d'Oporto, à vendre par les soussignés, en débarquement de la barque Dania, vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie.
9 mars
F. LONGIS,
116, rue Royale

LES soussignés reçoivent par les navires Rose-Standish, Nancy W. Stevens, Uncas, et Auburn, venant de New-York:
5 [illegible] 50 jusqu'à $10.
3 do do dans les bas prix,
4 do do mêlés, grands, pour hommes et autres.
3 do écrus, diverses qualités.
5 do de fillettes et pour enfans, assortis, blancs et couleur.
10 do chaussettes de couleur, diverses qualités
12 do do écrues, fines et fortes.
20 do gants pour hommes et femmes, en couleurs et blancs.
4 do peignes en corne, écaille et ivoire assortis.
3 do boutons, os, métal, soie [illegible]
3 do beaux ciseaux, couteaux, rasoirs, cuirs.
1 200 milliers aiguilles J Warrins et autres.
1 caisse hameçons Nos. assortis, même marque.
3 do ardoises Nos. assorties avec crayons.
3 do fil patenté, par livres, assorti, noir, bleu et écru.
2 do ficelle coton ciré, en pelotes.
2 do papier rayé et uni pour lettres et autres.
5 do cartes à jouer à deux têtes et autres.
3 do mouchoirs de poche blancs, avec dentelle à rivière et brodés, etc.

Ils ont constamment en magasin un grand assortiment d'autres articles pour la campagne et pour la ville, à vendre au comptant, par
3 fev
TATOUT FRÈRES,
161, rue de Chartres, encoignure Toulouse

A VENDRE, en magasin—10 quarts pipe vieille Eau de vie de Champagne; 30 caisses Liqueurs assorties; 50 dito Fruits à l'eau de vie, grands paubans; 35 dito dito demi paubans; 300,000 Bouchons pointus; 50 barriques Vin rouge ordinaire; 15 dito dito Ludon, Médoc; 30 do do Cantenac, Médoc; 12 do do Léoville, Médoc; 3 do do Lafite, Médoc; 30 caisses Vin blanc, Haut Sauterne 1837; 50 do do do de 24 demi bouteilles; 75 caisses Absynthe Suisse, marque Jeanrenaud; 50 do Kirsh dito dito; 150 dito Vin rouge, qualité supérieure, divers crus, par
19 fev
POUGET FILS, 147, rue Royale,
entre St. Louis et Toulouse

EN magasin et à vendre par le soussigné
3000 boites et demi boites petits pois au beurre,
1000 do et do champignons et cèpes,
1000 demi boites sardines à l'huile,
300 caisses vieux vin rouge, Chateaux Margaux, Lafitte, Haut Brion, Barsac, Larose et Latour,
250 barriques vieux vin rouge, diverses marques,
300 paniers champagne, diverses marques,
400 paniers anisette fine et surfine,
100 caisses vin de Bourgogne Chambertin et Saint George, 300 caisses vieux vin rouge St Julien, 50,000 bouchons fins et surfins, 200 do do à damejeannes.
14 fev
CHAS. DUFOUR, 11 Conti

DIVERS—18 barriques huile de blanc de baleine d'hiver, épurée; 500 tambours figues de Smyrne; 5 tierçons huile de baleine épurée; 900 douzaines seaux peints; 500 onces quinine; 20 surons indigo Carracas, 1ère qualité; 100 barils sel d'Epsom raffiné, de Baltimore; 50 barillets salpêtre raffiné; 10 barriques garance allemande; 200 douz. gobelets Nouvelle Angleterre; 50 quarts vin d'Oporto, véritable; 50 dito vin de Madère et de Marseille, à vendre par
4 mars
W. F. VREDENBURGH & Co,
90 Vieille Levée

A VENDRE par les soussignés les articles suivants:—
12 barriques vin rouge Chateau Lafitte, 8 do do Chateau Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 20 do do St Emilion No 1, 20 do do St Estèphe Médoc, 25 do do St Emilion No 2, 10 demi barriques de Chateau Lafitte, 10 do do Chateau Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 15 do do St Julien Médoc, 12 do do St Emilion No 1, 10 do do St Estèphe Médoc, 8 do do St Emilion No 2, 20 do vin blanc Haut Sauterne, 10 do do Haut Barsac, 30 do do Sauterne, 900 caisses vins rouges et blancs en caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, des marques ci-dessus—70 caisses liqueurs, superfines, surfines et fines de Champion, les framboise pour sirops et gelées, 50 do vins Muscat, Lunel et Frontignan, 25 do vins d'Espagne, Sacaret, Malaga Zérès, Rotta et Alicante, 50 caisses absinthe diverses marques, 30 do Kirch Wasser, 25 do fruits assortis, 25 do cerises, 25 paniers Champagne, 2000 boites sardines par 1/4, 1/2 et 1/3 de boites, 300 boites cèpes à l'huile, 200 do petits pois, 150 milliers bouchons assortis.
18 fev
F. & J. LACOSTE,
105 rue Royale

LIQUEURS—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages et a en magasin:
50 barils brandy du Nord; 50 do genièvre marque double ancre; 25 do genièvre de Rock Spring; 100 do eau de pêche supérieure, de Baltimore; 20 barils vieux whiskey de Monongahela; 20 do whiskey de Seigle; 12 do vieux whiskey Bourbon; 10 barils huile pour tanneurs, à vendre par
9 fev
SMITH BRYAN, 90 Douane

A VENDRE à des prix réduits pour clore diverses consignations:
2 caisses étoffe à moustiquaires blanche et à carreaux, 10 yardes à la pièce; 4 balles do unie et écrue; 4 caisses Britanias ayant droit au drawback; 4 caisses fil à coudre pour tailleurs, patenté; 6 caisses listons fil, ayant droit au drawback; 4 caisses toile à drap 5/4, 6/4, 10/4 et 12/4; 9 caisses mousseline blanche assortie; 1 caisse cols brodés; 2 caisses linge de table en fil; 5 caisses mouchoirs de batiste; 2 caisses mouchoirs madras; 5 caisses coutil uni et de fantaisie, à vendre par
9 mars
SMITH BRYAN,
90, Douane

HUILE—20 barils huile de Tanneurs, 15 do huile de blanc de baleine, d'hiver épurée, à vendre par
9 mars
SMITH BRYAN, 90, Douane

CHALS! CHALS!—Le soussigné vient de recevoir 1 caisse de châls et d'écharpes riches, pour printemps, savoir: châls de crêpe blanc, châls de barège; do châls en dentelle noire; étoffes en barège blanches et de couleur; écharpes noires en soie.—Aussi, un grand assortiment de collerettes et bonnets en mousseline brodée et en dentelle.
14 mars
M. E. DAVOCK, 98, Chartres.

ABSYNTHE—Véritable absinte suisse de première qualité, à vendre par
14 mars
F. PERRET, 48 Bienville

KIRSCH—Véritable kirsch de la Foret noire à vendre par
14 mars
F. PERRET,
48, Bienville

CHAMPAGNE première qualité, à vendre par
14 mars
FK. PERRET, 48, Bienville

AVIS AUX EMIGRANS EUROPEENS ET AUTRES, TERRES A VENDRE.
Ces terres situées dans le comté de Marion, Etat du Tennessee, et près de la rivière de ce nom, d'une qualité excellente, propres à la culture de toutes les céréales, sont offertes à des prix et conditions raisonnables. S'adresser, pour plus amples renseignemens au soussigné,
GIFFARD,
Place Ste. Antoine, à la serre nouvellement établie dans l'enclos de la glacière appartenant à M. Courvoisier, con- [illegible] fleur,
31oct [illegible]

AVIS.
Le soussigné a à vendre [illegible]

J. F. MERCIER & Co., ÉPICIERS ET MARCHANDS EN GÉNÉRAL, No. 45, Vieille Levée, ont constamment un assortiment de *Groceries Fraiches, Vins, Liqueurs, &c.*, à des prix modérés. 10 nov

DÉTENU à la geôle de police de la Municipalité [illegible]

[illegible]

MESSIEURS DOLBEAR ont ouvert leur cours de Calligraphie au No. 15, rue de [illegible], où l'on pourra acquérir une écriture nette et rapide.

Comme MM. D. sont persuadés [illegible] avoir une belle main, ils souhaitent que toute personne continue ses leçons, (sans dépense additionnelle) jusqu'à ce qu'ils aient acquis une écriture propre. Ils pensent qu'ici, au lieu de suivre le plan adopté par les écoles et collèges, leur système était généralement suivi, l'on épargnerait beaucoup de perte de temps et d'argent. En effet, quelques moments de réflexion suffisent à toute personne qui raisonne, pour se convaincre qu'il ne faut pas quatre ou cinq ans pour apprendre à faire avec facilité vingt-six lettres.

L'assertion suivante du principal du collège de Natchez n'a été donnée qu'après s'être convaincu du succès de notre méthode sur 300 élèves. Beaucoup de personnes très intelligentes, de différents endroits des Etats Unis, ont exprimé la même opinion. Les parents et toutes personnes qui s'intéressent à l'éducation des enfants, doivent s'apercevoir qu'il est temps de substituer ce nouveau système à l'ancien, qui n'offre de résultats avantageux qu'après plusieurs années.

L'écriture, ainsi que l'arithmétique, doit être démontrée par principes, et alors le succès est certain, si l'on prend soin de se pénétrer de ces principes.

MM. D. prient que l'on vienne examiner leur système.

A MM. DOLBEAR.

Messieurs,—Il est de mon devoir de déclarer mon opinion sur votre système d'écriture, d'après ce dont j'ai été témoin dans cette institution. J'ai examiné avec soin votre méthode d'instruction et les progrès des écoliers—des centaines d'élèves peuvent être instruits à la fois. C'est le seul système adopté dans les écoles publiques, que j'aie vu réussir complètement. Les professeurs qui le comprendront bien l'adopteront immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, &c.,
J. PEARL,
Principal du collège de Natchez.
NATCHEZ, 22 décembre 1845.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.

Sur l'invitation de MM. DOLBEAR, professeurs de Calligraphie en cette ville, nous avons attentivement examiné leur système ainsi que les spécimens des progrès qu'ont fait leurs élèves, et sommes entièrement disposés à dire que ce système est *scientifique*, et *bien supérieur* à tout ce que nous avons vû—que les améliorations dans l'écriture de leurs élèves sont *très* rapides, et qu'en conséquence c'est avec plaisir que nous le recommandons à l'attention favorable du public.

Le Major-Gen. E. P. Gaines de l'armée des Etats Unis.
Son Ex. Jas. C. Jones, Gouverneur du Tennessee.
Le Rev. Jas. H. Otey, Evêque du Tennessee.
Le Rev. R. P. Miles, Evêque de Nashville.
Le Rev. Philip Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
Le Dr. John S. Young, Secrétaire d'Etat.
Le Rev. P. G. Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia.

Les Rév. John T. Edgar, D. D.	l'hon. E. H. Foster,
J. T. Wheat,	l'hon. John Bell,
D. R. Campbell,	Dr. Chs. K. Winston,
R. B. C. Howell,	Gen. Robert Armstrong,
W. H. Wharton,	MM. G. W. Martin,
MM. Alfred Hume,	James Campbell,
Milton B. Haynes,	Thos. Callender,
Thos. Hogan,	Henry Baldwin, Jr.,
J. M. Smith,	F. Gorin,
John M. Bass,	A. Russell.

Lettre du général Andrew Jackson.

Ayant été prié par MM. Dolbear de dire ce que je pensais des signataires de la lettre qui précède, je le fais avec beaucoup de plaisir, les connaissant presque tous; et je puis dire que ce sont des hommes très respectables, bien élevés, et jouissant d'une haute estime dans la société.

Donné à l'Hermitage, ce 22e jour d'octobre 1843.
ANDREW JACKSON.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.

MM. DOLBEAR,—Ayant eu plusieurs fois occasion d'examiner votre système de Calligraphie, et ayant été témoin des succès étonnans que vos élèves ont obtenus, je n'hésite nullement à déclarer votre système supérieur à tous ceux connus et méritant seul ce nom. En suivant attentivement les règles indiquées, toute personne peut en très peu de tems acquérir une écriture rapide. Je serais content de voir votre système devenir universel.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
ALFRED HUME.

WASHINGTON CITY, 26 juin 1843.

Monsieur.—Etant d'opinion qu'une belle écriture n'est pas seulement un mérite, mais un moyen de succès pour tout homme engagé dans les affaires, j'applaudis aux efforts que vous faites pour améliorer la Calligraphie de nos jours. Il est constant que lorsqu'on a une vilaine écriture, on ne prend la plume qu'avec déplaisir, qu'on n'écrit pas aussi souvent qu'on devrait, et encore ne le fait on que forcément, à la hâte et avec impatience, et conséquemment en commettant des fautes de tous genres, ce qui souvent tourne au désavantage de l'écrivain ou du sujet qui lui fait prendre la plume.

Vous désirant tous les succès possibles dans votre louable entreprise,
Je suis, Monsieur, avec respect, votre &c.
THOMAS H. BENTON.

Lettre du Rév. Evêque Otey,
COLUMBIA, Tenn. 20 novembre 1843.

M. J. W. DOLBEAR,—Mon cher Monsieur, j'ai lu avec plaisir et un vif intérêt votre système de Calligraphie, et autant qu'il m'est possible de former un jugement à ce sujet, je puis dire qu'il obtient mon entière approbation. Votre méthode d'enseignement me paraît élégante et aisée, et les progrès sont surprenans et rapides et au dessus de ce que j'ai pu voir jusqu'à ce jour. Je serai heureux que ce témoignage de votre mérite peut vous faire acquérir d'autres élèves désireux d'acquérir le plus utile et le plus bel art.

Je suis très respectueusement,
Votre &c.,
J. H. OTEY.

Certificat de Son Ex. le Gouverneur Roman
NOUVELLE-ORLÉANS, 27 juillet 1839.

J'ai examiné avec attention le système de M. DOLBEAR, et c'est avec plaisir que je déclare en avoir reconnu la supériorité sur les méthodes auxquelles je l'ai comparé. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois devoir lui rendre cette justice que la douceur de son caractère et son exactitude le rendent aussi digne du patronage public que ses succès de professeur et les rapides progrès que font ses élèves.

A. B. ROMAN.

Lettre du Rév. A. B. Lawrence.
VICKSBURG, 3 août 1841.

MONSIEUR DOLBEAR,—Vous m'avez demandé mon opinion sur le mérite de votre système de Calligraphie. J'ai vu quelques années les résultats immédiats de votre enseignement et je dois déclarer que les progrès rapides que font vos élèves m'ont souvent étonné ceux qui en ont été les témoins. Le style que ce système permet d'acquérir est à la fois hardi, élégant et régulier. Je ne connais pas d'enseignement dans cet art aussi que je puisse comparer au vôtre. D'après mes propres observations, je crois pouvoir assurer que ceux qui ont appris à écrire d'après votre système, conserveront la main qu'ils ont acquise et souvent même parviennent à l'améliorer. Agréez les vœux que je forme pour votre succès, et croyez à l'expression de ma considération.

A. B. LAWRENCE.
Principal de l'Institut de Demoiselles de Vicksburg.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 209, Nlle. Orléans.
21 fev—1an
L. A. GUILLEMAIN, Agent.

RICHARD HAGAN—A. SIDNEY ROBERTSON, ALEX STUART.
RICHARD HAGAN & Co.
NÉGOCIANS-COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,
EN GROS ET EN DÉTAIL,
6 mars—30
No. 13, Canal Street Row.

L. H. RICHARDS, IMPORTATEUR DE MARCHANDISES SÈCHES, *et vente en gros*, No. 33, rue de la Douane.
10 nov

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, No. 51, rue du Canal, Nouvelle-Orléans.
10 nov

LES soussignés informent les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'ils ont reçus par les derniers arrivages de France et du Nord, les marchandises suivantes, qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés.

Jaconats nouveauté, bareges, balzorines, batiste d'Ecosse, desirade, indiennes claires, linon soie, ombrelles des formes les plus nouvelles, se fermant seules, organdi blanc, bleu et rose, mousseline Suisse unie, à raies, à carreaux et à fleurs, gants et mitaines en filet, gants de peau première qualité, toile de Paris, jaconas et nansou blanc, mouchoirs de batiste unis, à vignettes et garnis, rubans mode pour chapeau et ceintures, chapeaux de paille.

Aussi—en mains, un grand assortiment de toile d'Irlande pur fil, à l'usage des familles.
9 m
DAVID & CHAPUS,
Encoignure Conti et Chartres

MARCHANDISES SECHES.

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, un grand assortiment de marchandises pour la saison, parmi lesquelles se trouvent les articles suivants qu'il offre à vendre à très bas prix:

Indiennes françaises en couleur et dessins à la mode,
Dito do gros bleu deuil et demi deuil,
Dito Anglaises et Américaines en couleur, à petits et grands dessins,
Dito do do pour deuil et demi deuil,
Dito unies françaises, chamois bleu et rouge pour meubles,
Dito à raies satinées, do do do
Bordures d'Indienne assorties pour meubles,
Damas laine en simple et double largeur pour meubles,
Dito laine et coton différentes couleurs, dessins riches,
Cachemires d'Ecosse et mousseline de laine à la mode,
Mousseline de laine et Barège unis, en rose, bleu et blanc,
Dito do do pour deuil et demi deuil
Mérinos et Cachemires français, noirs et en couleurs,
Dito anglais noir et en couleur; Alpacas unis noir et bleu de France,
Alépines et Prunelles noires; Etamines noires et fortes,
Soie d'Italie et taffetas cuit, noir en simple et grande lgr.
Poult de soie, Reps et gros de Naples fçais. pour robes,
Robes de barège, crêpe et gaze pour bal,
Pékin noir, glacé et satiné, à raies et à carreaux,
Foires noirs et en couleur; Satins unis, noirs et en couleur, Gros de Naples unis, noir et en couleur,
Dito Reps et pékins en couleur, à raies et à carreaux,
Dito Lévantines et foulards en couleur, à carreaux,
Velours à carreaux, satins noirs, unis et façonnés et caché-mires pour gilets,
Velours de soie et coton noirs; Serges soie et en laine pour tailleurs,
Cordonnet de soie et soie à coudre, noire et en couleur,
Châles Indous, cachemires d'Ecosse, Thibet et mousseline de laine, châles de laine à raies, carreaux et damassés, dito 4, 5, 6, 7 et 8/4; Mérinos et mousseline de laine noirs; dito 5, 7 et 8/4 soie noire et en couleur.
Cravattes, pointes et fichus en gros de Naples, velour, cachemire et mousseline de laine pour dames,
Barège vert pour voiles et taffetas cuit,
Voilettes et écharpes en dentelles moirés et blanches,
Echarpes de soie, cachemire et barège,
Cravattes et écharpes satin noir, et en couleur pour hommes,
Dito gros de Naples noir et en couleurs,
Cols mousseline et jaconats, brodés, unis et garnis,
Guimpes, fichus et robes, mousseline brodées,
Manchettes de mousseline, batiste et jaconats unies et brodées; Bandeaux mousseline, batiste et jaconats brodées, et à rivière; Entredeux et fistons mousseline, batiste et jaconats brodés,
Dentelles et entredeux Valenciennes; dito Mérinos et point de Paris,
Dentelles et entredeux coton et imitation Valenciennes,
Dentelles noires et filets mouchetés,
Bobinet 4/4 blanc et noir, unis et mouchetés; Gaze lisse et crêpe noir,
Voiles et mouchoirs de crêpe lisse pour deuil,
Toiles d'Irlande, de Paris et Bretagne; dito do 5, 8, 9, 10, 12/4, à draps, et pour taies d'oreillier,
Dito Cretonnes 5, 6 et 12/4 do, ouvrées et damassées pour nappes et serviettes,
Nappes et serviettes damassées; Nappes damassées et en toile écrue,
Serviettes ouvrées et en toile avec liteaux en couleur,
Tapis de laine pour pianos et pour tables,
Baizes vertes et en couleur, et toiles cirées,
Casimirs français, fantaisie à raies et à carreaux,
Dito do noirs, unis, satinés et façonnés,
Dito anglais et américains, noirs et en couleurs,
Draps français et anglais, noirs, bleus, et en couleur,
Castor français pour paletots; Tartans à carreaux, chemises et casimirs légers pour enfants,
Tiritaine, laine rouge et bougran pour tailleurs,
Gants de peau Jouvin et Castors, noirs et blancs, et en couleur, pour femmes; Gants de peau blancs longs et demi-longs; dito do de soie blancs, noirs, et en couleur pour hommes et pour femmes; dito Cachemire et Thibet pour hommes, femmes et enfants; dito coton et fil d'Ecosse, en couleur et blanc,
Mitaines laine et coton avec doigts,
Gants et mitaines à filets, noirs pour dames; dito do longs,
Bonnets de laine et fil d'Ecosse pour femmes et enfans,
Dito coton blanc et soie pour hommes et enfants,
Mouchoirs foulard soie, unis et croisés pour hommes,
Foulards coton et filoselle,
Mouchoirs imitation madras en couleur, deuil et demi-deuil; Mouchoirs et châles d'Indiennes Indiennes,
Parapluies français en soie assortis, unis, 28, 24, 26, 28, 30, 32 et 34 pouces,
Ombrelles de soie Caméléon, pour de soie et moiré, en couleurs noires et blanches,
Chemises soie, coton et coton pour hommes et femmes; Caleçons, [illegible] et écru pour hommes,
Flanelles rouges, blanches, unis et croisés,
Mousseline blanches, [illegible] flanelle grise,
Boutons [illegible] et filets en métal et étoffes,
[illegible] paletots; dito nacre fil et porcelaine
[illegible] pour habillements d'enfants,
[illegible] de fil français et allemand,
[illegible] français et lacets de soie et filoselle; Rubans satin [illegible]

[illegible]

[illegible]JUDICIAIRES

VENTE DE SUCCESSION.
Succession de L. [illegible]

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la Paroisse de St. Bernard, en date du [illegible] février 1846, seront offerts par G. Rousseau, juge ex-officio encanteur, à la Bourse St. Louis, mardi 31 mars 1846, à midi, les propriétés mentionnées ci-après, savoir:

Actions de Banque.

Trois cent soixante et onze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, de $100 chaque. La succession remboursant comptant aux acquéreurs des dites actions le montant du *stock note* ou prêt reposant sur elles, à savoir, trente-deux piastres quatre-vingts cents par action; et de plus payant aux dits acquéreurs la différence entre le prix d'adjudication et la somme de cent piastres, si cette adjudication est faite pour moins de cent piastres. Les acquéreurs, de leur côté, assumant le prêt ou *stock note* correspondant au nombre d'actions achetées par eux, et renouvelle conformément à la charte de la dite Banque le 1er novembre de chaque année, et fournissant à la satisfaction de la Banque une hypothèque pour garantir le dit prêt et les dispositions.

N.B.—La vente se fera par lots de dix actions, avec privilège d'en prendre un plus grand nombre.

Propriétés foncières dans la première Municipalité.

1. Neuf lots de terre dans le faubourg Tremé, formant une subdivision (tableau subdivision) de quatre lots, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet No. 65, compris entre les rues Orléans, Villeré, St. Pierre et Robertson, d'après un plan par Jos. Pillé, voyer, déposé chez Michel de Armas, notaire public; la dite subdivision étant, ainsi qu'il suit, savoir:

Lot No. 1 forme l'encoignure des rues Orléans, Villeré et St. Pierre, et mesure 29 pieds 7 pouces 2 lignes face aux rues d'Orléans et St. Pierre, et 124 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Villeré. Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 29 pieds 5 pouces face aux rues St. Pierre et Orléans, sur 124 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur, traversant l'îlet; le lot No. 9 formant l'encoignure de la rue Robertson; le tout d'après le plan de L. H. Pillé, député voyer, avec les améliorations et dépendances.

2. Un lot de terre dans l'îlet compris entre les rues Hôpital, Royale, Ursulines et Bourbon, composé de trois lots désignés par les Nos. 16, 17 et 18 d'un plan par Jos. Pillé, voyer, annexé à un acte passé chez P. de Armas, notaire public, le 10 janvier 1838, mesurant en tout 79 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 120 pieds 2 pouces 9 lignes de profondeur, et 60 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne de derrière; ensemble avec les bâtisses en briques, consistant en une écurie publique, et avec toutes autres dépendances.

3. Quatre lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Hôpital, Quartier et Gallatin, faisant partie de 4 lots désignés par les Nos. 29, 30, 31 et 32 d'un plan par Jos. Pillé, voyer, en 20 décembre 1833, déposé chez Wm. Christy, notaire public, mesurant chacun 26 pieds 2 pouces 2 lignes sur la rue Gallatin; le lot No. 29 mesurant 64 pieds 9 pouces de profondeur du côté de la rue du Quartier, et le lot No. 32 mesurant 30 pieds 1 pouce de profondeur du côté de la rue de l'Hôpital, et sur les lignes en commun, lesdits lots mesurant comme suit: les lots 29 et 30, 60 pieds 7 pouces 6 lignes; les lots Nos. 30 et 31, 37 pieds 1 pouce 4 lignes; et les lots Nos. 31 et 32, 33 pieds 7 pouces 2 lignes, ensemble avec les améliorations et autres dépendances.

TERMES.—Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés par l'acheteur, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et portant 8 pour cent d'intérêt depuis l'échéance en cas de non-paiement.

4. Quatre lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Hôpital, Gallatin et Quartier, faisant partie des quatre lots désignés par les Nos. 29, 30, 31 et 32 sur le plan sus-mentionné de Jos. Pillé, voyer, et mesurant chacun que 26 pieds de face à la rue de la Vieille Levée, sur 60 pieds 7 pouces de profondeur; ensemble avec les maisons et cuisines en brique à deux étages, qui sont dessus, et autres dépendances.

TERMES. Les acquéreurs pour chacune desdites maisons assumera un bond de quatre mille piastres, échéant le 26 janvier 1856, garanti par hypothèque en faveur de la caisse d'amortissement de la Nouvelle-Orléans, et portant un intérêt du jour de la vente, payable semi-annuellement le 26 janvier et le 26 août de chaque année, au taux de sixe demi pour cent. Le reste du prix d'adjudication, aux mêmes termes et conditions que pour les autres propriétés ci-dessus mentionnées; et les acquéreurs feront assurer contre le feu et transfèreront la police.

N. B.—Tous les acquéreurs des propriétés ci-dessus consentiront à la clause de non-aliénande, et se mettront en possession à leurs frais.

Actes de vente chez J. Mossy.
24 fev—1ps
G. R. ROUSSEAU, juge de paroisse.

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.

NORTH & BROTHERS,
Rue des Magasins, encoignure Commune, Nlle. Orléans, marchands de LAINAGES AMÉRICAINES, COUVERTURES, FLANELLES, COTONS écrus et blancs, et d'INDIENNES américaines de toutes descriptions—Importeurs directs de SOIERIES françaises, de Bas allemands et anglais, de TOILES et généralement de toute espèce de marchandises importées et d'un débit courant.

COTON Lowell pour nègres 4/4 et 7/8, do croisé 4/4, 7/8 et 3/4, do. pal[illegible] 3/4 et 7/8, idem des moulins du Canal 3/4, idem Kentucky, linseys et torseys de l'Alabama pour nègres, jeans et linseys du Kentucky, linseys à carreaux, Waterloo plaids, plaids du pénitentiaire de Maryland, dito Pencodale, Lowell blanc dito, idem en couleur, et de la Floride, jeans de Glasgow, Washington plaids et jeans, coton écru d'Appleton 4/4 et 7/8, idem de Hope Mills, Granite Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding, Great Fall, tous de 4/4, Tremont 7/8, Springfield 7/8, Dwight 7/8, et sans marque, coton à chemises, blanc de Bay State 4/4, idem de Whitefield, de Hamilton 7/8, coton à drapo, blanche, de Hamilton 6/4 et 10/4, idem écrue de Waltham 6/4, idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions; flanelle canton de Hamilton, blanche et écrue, flanelle de différentes couleurs, de Salisbury, idem gaze, idem Welch, flanelle soie de perdrix, idem Huckaback, Economie et Russe, idem coton; toile damassée 4/4, 7/8, 3/4 et 10/4, toile d'Irlande, linon, lontagne, cresa, plaille, cravates jaconat à carreaux, soie noire, idem cachemire, idem croisée, soie noire à coudre, et idem à couleur; mouchoirs de poche à bordures blanches; mouchoirs Verona, idem à portraits, idem bleus et Romal clairs, idem coton bleu, véritables Bandanna, idem Barcelone, foulards en coton, mouchoirs de noirs, batiste et autres; châles coton, Prussiens, Rob Roy, Waffle, &c.; nappes et serviettes, tables rouges, nappes en fil écrues, idem en coton; parapluies coton, gingham et soie; bonnets de laine pour femmes, et une variété d'autres; idem pour enfans, gants, cachemires et autres; chemises de peau et caleçons, chemises à devant de toile et autres; gilets en coton à tricoter, lacets, soie en couleur, batiste noire et autres, satin, jeans blanc, jeans Pennas, idem bleu et écru, velour noir bouilloné, noir, bleu, vert et blanc, bombazine noire, lasting noir, étoffe carrelée de la Caroline, chambray, gambroons, coton de log cabin, mouchoirs style d'York, de Hamilton et de Chester; jeans mélangés, chaussettes anglaises, allemandes, françaises; idem grises pour domestiques; bas en coton diverses couleurs pour femmes, idem pour hommes, idem pour enfants; épingles et aiguilles, boutons, aussi cordons, boutons pour habits, chemises, &c., agrafes, coton à marquer, bretelles en gomme élastique, idem en coton; barège vert; coton blanchi de York Mill, burlaps, osnaburg, fil, nankin bleu, gingas à matelas, guingham d'Ecosse, idem anglais; dito de Manchester, articles [illegible] et rouges pour capots; couvertures en américaines de 3 points, idem françaises, idem Duffil, idem anglaises, 10, 11, 12 et 13/4 pour lits; idem pour lits d'enfans, draps pilote bleu, drap peau de lion, étoffes à gilets, pique imperial, fil à coudre de Marshall, noir et gris, idem différentes couleurs, idem de Taylor et Alexander, idem en écheveaux, assortis, peignes de [illegible], unie et à doubles, idem écaille et à carreaux, idem [illegible], deux; dentelles, bobinet uni et broché, bandes et entre-deux; dentelle, bobinet noir et blanc, à [illegible], à galons, bégar et fil, mousseline mignonnettes, rubans à rideaux, jaconat mouchetés et à carreaux; voiles de gaze, et fiches de laine, bonnets; idem de dentelle noire et à carreaux; [illegible] mélange et noir, idem gros, drap bleu, vert, [illegible] pour votures, idem bleu et vert, vert [illegible] à meubles, batiste, batiste noir à carreaux et blancs de 25 yardes, gingas 3/4 et 7/8 à tabliers; étoffes à carreaux pour meubles, batiste, bleu, noir à meubles, &c., un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différens genres.

Aussi—EN DÉBARQUEMENT
Un grand assortiment de MARCHANDISES SÈCHES FRANÇAISES, choisies directement par l'un des associés à Paris, consistant en:—
Indiennes françaises de dessins entièrement nouveaux, indiennes à meubles, bleues, mauves et rouges, idem damassées, mouchoirs madras à nouveaux dessins, idem Pailleen, Napolitaine, à petits dessins, jaconats pour dames, idem sous 25, 28, 30 et 31 pouces, mousseline de laine nouveau goût, cachemire d'Ecosse, article nouveau en laine, en laine en laine et soie, mouchoirs de soie pour dames, cachemire et mousseline de laine pour dames, cravates de fantaisie 7/8 et 3/4 pour hommes, écharpes noires et à devant, idem en couleur, pour hommes, écharpes cachemire, mousseline 3/4, 4/4, 6/4 et 8/4 écosse, noire et blanche, unie, toile, orde et rayée, gants de chevreau pour femmes et hommes, idem en castor, mouchoirs de soie, foulards &c.,—un grand assortiment de bas noirs et blancs, riches, autres noirs, crêpes noirs, bas noir et vert, poult de soie noir, uni, orde et à raies, dessus pour en coton, bas en coton pour femmes et enfans, bas blancs, bretelles en gomme élastique, nouvel article—un très grand assortiment de broderies &c. &c., telles que mouchoirs, bandes à poignet, bonnets d'enfans, bandes en mousseline brodée, dentelle noire et blanche, entredeux et bandes; le tout d'un nouveau goût, guingham à carreaux, bonnets en soie pour enfans, casimir nouveau goût, à pantalons, mouchoirs batiste fil, divers genres, toile à drape française, mérinos couleurs assorties, flanelle gaze et croisée, cotonnades à pantalons, nouvel article, gants à filets, couvertures en mérinos, mouchoirs fil, en couleur, pour hommes, shalls mérinos à deuil, shalls thibet 5/4 et 6/4, gants soie noire pour femmes et hommes, un grand assortiment de rubans taffetas et satin des Nos. 1 à 12, bordures à rideau, cachemire d'Ecosse noir uni 4/4 et 5/4, galons fil, de 1 à 12, an neaux à rideau, fil noir pour tailleur, des bronzés et argentés, boutons soie pour habits et paletots, idem nacre et os boutons en os à cinq trous; fil français patenté, peignes à toilette, fil à coudre diverses couleurs, frange soie noire, satin noire blanc, shalls coton 4/4 et 5/4; mousseline de laine noire, 4/4 et 5/4.
1er oct

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No 10, Rue du Canal.—[Paulding-Row.]
Entre les rues de la Vieille Levée et Chartres, Manufacture No 288, Broadway street, Newark, N. J.

ONT reçu par les navires Louisa, Louisville, Thetis, St. las Holmes et Auburn, l'assortiment de MARCHANDISES SECHES, qu'ils offrent à vendre à des prix extrêmement bas, pour du comptant:
HABITS ET LEVITES—De style, à la comte d'Orsey, à l'Albertinos paletots, habits de travail, à la quaker et de sacs.
PANTALONS—De style—avec et sans strape.
ETOFFES—Mérinos français, anglais et allemands, noirs; cachemirette noire, grise ou et verte; casimir croisé de fantaisie et drap noir léger, coutil fil uni, à raies et à carreaux, union drilling et toile; alpaca noir, circassienne, thibet anglais et drap d'été, cotonnade Log-Cabin, Kremlin et l'Umbley; cotonnade unie et à raie; jeans imprimés, &c.
Gilets—A châles, collets droits, croisés, &c.
ETOFFES—Satin noir et bombazine; piqué de Marseille blanc et à dessin; cachemire d'été, Valencia et poil de chèvre
CHEMISES—En toile, en coton avec devant en toile; do en étoffes à raies bleues, noires et rouges; chemises et caleçons en calicot; ginges, coton écru et blanc, et tricot; 200 douz. BRETELLES en gomme élastique, des manufactures françaises et américaines.
Les habitans, marchands et détaillans sont respectueusement invités à examiner les marchandises ci-dessus avant de faire leurs achats ailleurs. Ils offrent à vendre à très bon marché le peu d'articles qui leur restent.
5 fev
GARTHWAITE, PAYAN & Co.

ARTICLES NOUVEAUX ET ELEGANS.

NOUS avons actuellement en magasin un grand et bel assortiment d'articles convenables pour faire des PRÉSENS. En outre, nous en recevrons d'autres par chaque arrivage de paquebots. Au nombre de ces articles se trouvent:

Boites à ouvrages et nécessaires, incrustés, très élégants; boites à odeur, secrétaires portatifs, miroirs à toilette, éventails très riches, à manche d'ivoire, et de perle; idem en plumes, soie et papier, boites à cartes en argent, perle, coquillages, velours &c. ridicules pour dames, et bourses, nouveau et joli genre, portefeuilles en papier mâché, élégamment peints; papeterie d'un goût exquis; étuis et boites à odeur, en or moulu, de tous les genres possibles; accordeons; boites à musique jouant des ouvertures; porte-crayons et dés en or et argent; épingles d'or en boites d'argent, beaux couteaux et rasoirs, des manufactures de Crooke, Rogers &c. &c. porte-bouquets, paubans à toilette, épingles noires et jais, or et fer de Berlin; ornemens pour la tête; broches, colliers, bracelets &c., parfumerie, cosmétique, savon et pommade, peignes et brosses de tout genre; cannes montées en or et en argent; jolis parasols; articles de librairie; jeux en boites, jeux d'échecs, de backgammon &c. à vendre en gros et en détail, par
5 mars
GUION & Co.
Encoignure St. Charles et Canal

TOILETTE POUR HOMMES.

NOUS recevons de notre manufacture de New-York, par chaque paquebot, en outre de notre stock, de belles CHEMISES en toile fine et en coton. Nous avons actuellement en magasin un assortiment complet de ces chemises, de qualités différentes dimensions, de manière à répondre à toutes les tailles, comme aussi des chemises d'enfant.

Actuellement en magasin—Un riche assortiment d'écharpes riches et élégantes, cravates, stocks, mouchoirs, &c., mouchoirs soie et toile; bretelles, caleçons, camisoles et gants, caleçons et chemises de peau, en cachemire, coton, flanelle et soie, cannes, parapluies, cordonnets de rasoirs, crayons, cabinets, cigarettes, livrets de poche, portefeuilles, doubles boutons, rasoirs, cuirs à rasoirs, boites de toilette, robes de chambre, pantoufles, pipes, miroirs, peignes, brosses, savon à odeur, pommade, parfumerie, &c. Et divers articles de fantaisie, trop longs à détailler, à vendre en gros et en détail, par
5 mars
GUION & Co.
Encg. St. Charles et Canal.

A VENDRE par les soussignés—3 caisses toile d'Irlande, pur fil, à l'usage des familles, 3 do toile de Paris, 2 do mouchoirs batiste fil; 1 do coutil français, nouveauté; 300 M. aiguilles de Warrins, 3 caisses Jaconas, nouveauté; [illegible]
[illegible] fev
DAVID & CHAPUS, [illegible]

A vendre [illegible]

UNE [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible] Florence [illegible]—En vertu d'un ordre de la Cour de Commerce [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible], j'offrirai en vente sur les lieux, au magasin No. 61, rue de la Nouvelle Levée, le mardi 24 mars 1846, à 10 heures du matin,
Le terme restant du bail du dit magasin, expirant le 1er novembre 1846.
Aussi—Les étagères du dit magasin et un lot de chapeaux.
Conditions: Les étagères, chapeaux, &c. payables comptant. Le bail payable comptant au shérif mensuellement et à l'expiration de chaque mois.
ARMAND GUYOL,
19 mars—3 [illegible]
Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. 7,720—Lefèvre & Mosby vs. le bateau à vapeur Inda et al—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse St. Louis, rue St. Louis, le mardi, vingt-quatre mars 1846, à midi,
Le bateau à vapeur INDA, sa machine, ses agrès, apparaux, meubles, etc. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
ARMAND GUYOL,
20 fev—3 en 20
Shérif de la Cour de Commerce

Augustin Averill vs. Sarah Mathilda Bunnell, femme de Thomas F. Bunnell.

COUR DE DISTRICT—No. 24,216—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, le mercredi, vingt-cinquième jour de mars 1846, à midi:

Huit certains lots de terre contigus, situés au faubourg Saulet, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet de la Louisiane, et faisant face aux rues Tchoupitoulas, Joséphine et St. Thomas. Ces dits lots sont désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par Joseph Pillé, voyer, en date du [illegible] 1833, et annexé à un acte passé par devant [illegible], notaire public en la dite ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt-sept février 1833. Le dit lot No. un mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur cent pieds de profondeur et de face à la rue Joséphine, entre lignes parallèles, ayant dans le fond la même largeur que sur la façade. Le dit lot No. deux mesure vingt-neuf pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur cent pieds de profondeur. Les dits lots Nos. trois et quatre mesurent ensemble soixante-dix pieds six pouces de face à la dite rue Joséphine, sur cinquante-huit pieds sept pouces deux lignes de profondeur. Les dits lots Nos. cinq et six mesurent chacun trente-cinq pieds trois pouces de face à la dite rue Joséphine, sur cinquante-huit pieds sept pouces et trois lignes de profondeur. Le dit lot No. sept formant l'encoignure des dites rues Joséphine et St. Thomas, mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et trois lignes de face sur cette dernière rue, sur cent pieds de profondeur et de face à la première. Et le dit lot No. huit mesure vingt-neuf pieds trois pouces de face à la dite rue St. Thomas, sur cent pieds de profondeur.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à douze mois et la balance à dix-huit mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à ce que les billets soient payés.
A. SIDNEY LEWIS,
19 fev—3 en 30
Shérif de la Cour de District

Succession de Jeanne Bonnafaille f. c. l.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS

VENDREDI vingt mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 1er décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession de Jeanne Bonnafaille f. c. l, la propriété foncière ci-après décrite:

Une portion de terre, située au faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du lot désigné par le No. 51, sur le plan original dudit faubourg, ayant au pied français, 30 pieds face à la rue Amour, sur 120 pieds de profondeur, bornée d'un côté par la propriété, maintenant ou ci-devant appartenant à Marie Marquette et de l'autre côté, par l'autre portion dudit lot No 51, maintenant ou ci-devant appartenant à Claude Cailloux; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant et la balance à douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur la propriété, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
L'acte de vente devant A. Chiapella, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
17 fev—3 en 30

Succession de Jean Bte. Honoré Destrehan h. c. l.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

MARDI, vingt quatre mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du seize février 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Bte. Honoré Destrehan h. c. l., savoir:

1. Un lot de terre situé dans la Troisième Municipalité, rue des Grands Hommes, entre les rues des Français et des Champs-Elysées, mesurant trente pieds de face à la dite rue des Grands-Hommes, sur cent vingt pieds de profondeur; ensemble les bâtisses qui consistent en une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres deux cabinets et galerie et deux cuisines en bois de deux chambres chacune.

Neuf couverts d'argent.

Conditions. L'acquéreur de la propriété paiera au cents piastres comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et portant intérêt à raison de huit pour cent par an en cas de non paiement à échéance. L'argenterie, comptant. Acte de vente devant Felix Percy, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 fev 3
Register des Testamens

Geo. Harrison vs. R. Dosha.

EN vertu d'un ordre de Cour à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, le vingt quatre mars 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,
Un lot de meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
C. CLAIBORNE,
20 mars—
Marshal

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Premier District Judiciaire—No. 28,814—Je certifie par le présent que le 4 mars 1846, jugement a été entré en cette Cour dans l'affaire de Joséphine Nicolle Mullier, femme de Pierre Joseph Grégoire contre son mari dans les termes suivants, savoir: Cette cause ayant été soumise à la Cour, demandant que le défendeur ne trouve dans des circonstances embarrassantes, et que la demanderesse se trouve exposée à ne pas voir elle et ses enfans privés du produit de l'industrie de la communauté, il est décrété que la demanderesse soit séparée de biens de son dit mari, qu'elle recouvre du défendeur, le montant des frais dans cette affaire.

Jugement rendu le 4 mars 1846, signé le 9 mars 1846.
(Signé)
A. M. BUCHANAN, juge.
En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour aux présentes, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce dix-neuf jour de mars de l'année de N. S. mil-huit-cent-quarante six et de la soixante dixième de l'indépendance des Etats-Unis.
20 mars—3 en 10
P. LEBLANC,
Dep. Greffier.

Succession de Jean Lanna.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Wm. C. Duncan, exécuteur testamentaire de feu Jean Lanna, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 mars—3 en 10
Register des Testamens

Succession de Marianne Poyfarre, f. c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par C. E. Forstall, exécuteur testamentaire de feue Marianne Poyfarre, f. c. l., ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
16 mars—3en10
Register des Testamens

Succession de Madame Michel Meffre Rouzan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Grass, administrateur de la succession de Madame Michel Meffre Rouzan, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
16 mars—3en10
Register des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Benjamin Denys a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Joséphine Desiree de la Groyseliere, décédée intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
10 mars
Register des Testamens

ATTENTION—Le collecteur des taxes imposées en vertu des lois en vigueur, par le Jury de Police de la paroisse Jefferson, notifie toutes personnes, sans distinction entre les résidentes et non-résidentes, qui auront de telles taxes à payer, que lesdites taxes seront dues et exigibles lundi le trente mars prochain; qu'il tient son bureau à la maison de Cour de Paroisse, au premier, ville de Lafayette, et est ouvert tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
Paroisse Jefferson, 23 janvier 1846.
L. LIVAUDAIS,
23 jan—2m3ps.
Collecteur.

AVIS.

LES créanciers de la succession de feu Jean Chaou, sont invités à présenter leur compte au curateur Louis Neyrand, rue Condé, entre Ste Anne et Dumaine, ou au soussigné, avocat de la succession, et ceux qui doivent à la dite succession sont invités de régler.
J. M. MAUREAU, avocat,
10 mars—3 en 10
rue Ste Anne entre Condé et Royale

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 16,237—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, le 9 mars 1846—William Flower individuellement et Flower & Finley vs. leurs créanciers—Il est ordonné que toutes les personnes intéressées déduisent, dans les dix jours qui suivront la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles les tableaux de distribution de l'actif de Wm. Flower individuellement, et de l'actif de Flower & Finley, ne seraient pas homologués, et les fonds ne seraient pas distribués conformément aux dits tableaux.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, le 9 mars 1846.
LOUIS R. COURTIN,
11 mars—3 en 10
Député greffier

SANGSUES.

10 MILLIERS sangsues hongroises, reçues par le navire Alesto, venant de Bordeaux, et à vendre à des prix modérés, à l'entrepôt, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 98, continuation de la rue Royale.
6 fev
J. P. SOUBIRAN.

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné reçoit par les arrivages d'Europe, des Sangsues Hongroises et Suédoises, qu'il vend toujours à bas prix ordinaires.
Aux No. 107, Chartres, et 42, rue St. Charles.
On trouvera aussi à des prix extrêmement modérés au magasin No. 12, rue du Camp, 650 cages à oiseaux en fil de cuivre; 200 lunettes d'approche de différentes manufactures; 500 sacs en tapis; beaux pupitres; boites à ouvrage pour dames; vases à fleur; 1000 gravures de Julian; et un assortiment général d'autres gravures de New York, &c. Le plus grand assortiment en ville. Le tout à des prix extrêmement modiques.
J. B. RUSCONI,
4 fev
No. 12, Camp, 107, Chartres et 42 St. Charles

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages un lot de superbes Sangsues, à vendre au dépôt-général, rue du Quartier No 46, près l'Hôtel des Monnaies.
RENAUD PETITBIEN,
On trouvera également dans le même établissement, des eaux minérales, garanties première qualité, approuvées par la société chirurgico-médicale, séance du 30 août 1843.
10 nov

Quincaillerie à bon marché.

LE soussigné se retirant positivement du commerce de quincaillerie offre en vente à des prix excessivement réduits, toutes les marchandises composant son magasin, connu sous le nom de La Bras à CHARPENTIER, rue de la Vieille Levée, entre Conti et Bienville, No 46.

Cette vente étant positive, les marchands de la ville et de la campagne, les planteurs, les entrepreneurs, les ouvriers et les particuliers, y trouveront un avantage tant pour les prix que pour la qualité des marchandises.
[illegible]
LOUIS LAGRAIT

VINS de Bordeaux—Vin rouge de Bordeaux [illegible] [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR G. GUINAULT.

IL sera vendu le [illegible] 1846, à midi, précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

Cette jolie résidence [illegible] située sur le chemin de Gentilly, à environ [illegible] de la Nouvelle-Orléans, peu après avoir passé le chemin [illegible], ayant un arpent de face au chemin de la Crête [illegible] Gentilly, sur onze arpents vingt toises de profondeur, le tout défriché et en grande partie clôturé; [illegible] entourée en pieux debout jusqu'à la profondeur de quatre arpents, ce qui renferme le jardin, le reste formant un clos servant à la culture du maïs, fourrage, etc., ainsi que de savanes aux animaux; il y a dans le jardin deux beaux puits de six pieds carrés, beaucoup d'arbres fruitiers nouvellement plantés. Ensemble les améliorations consistant en une jolie maison de maître de quatre appartements, galeries devant et derrière, une bâtisse dans la cour de cinq pièces dont quatre à feu, galerie, etc. Une autre bâtisse de trois pièces dont une est la cuisine, écurie, remise, hangard, magasin, poulaillers, latrines, etc. Le tout en bon état venant d'être réparé, il y a un beau puits en briques dans la cour et un autre près de l'écurie.

Conditions: $[illegible] payables à six mois, $1,000 au premier novembre 1846, $[illegible] au premier mai 1847 et la balance comptant.

On pourra traiter à l'amiable en s'adressant avant la vente au bureau d'encan, No. 56, rue Conti.
20 mars—20 et 21 mars, 1, 2, 3 et 4 avril

Maurice Cannon vs. ses créanciers.
PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, lundi 6 avril 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, portant la date du 3 février 1846, et sous la direction de Richard Richardson, syndic des créanciers du dit insolvable.

Toutes les réclamations, comptes et billets abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers. Cette vente est positive.

Conditions—Un an de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic.
20 mars

BAGUES GALVANIQUES.
FLUIDE MAGNÉTIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du *Fluide magnétique*, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigus ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertige, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie. Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

N. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv—6m

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—MARS 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

B	Gasman, les époux
Barthe père,	Grego, Joseph
Borez Jean Etienne	Goubeau, François
Berce frères	L
Brisaud, Jacques Joseph	Labretan, Veuve, Dlle Jose
Baudot, Alexandrine,	phine Louise Estelle Jean
Beauchet,	Baptiste François, Noe.
Bellanger, Guillaume	Barthelemy
D	Lebref, Pierre
Dufour, Antoine	Ladmirault, Ludovic,
Dufour, Joseph Archimède	M
Ducaux, Vr. Vve	Marsille,
Darbigny, les époux	Mossé, Jean
Deporret, Dlle	R
Deporret, Vve	Rousselin, les époux
P	René, les frères
Paget, Jean Baptiste	V
G	Vesque, Eugène
Grandeomy, Auguste	Verneuil
Genin, Vve	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi.
4 mars

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF
Nlle-Orléans, 5 mars 1846.

AVIS est donné par les présentes que John W. Willis, ci-devant shérif de la paroisse de Franklin, s'est adressé à moi pour faire annuler les bons suivants:

1o. Un bon de deux mille huit cents piastres, souscrit par lui le 22 mai 1843, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat dans la paroisse de Franklin pour l'année 1842, en faveur de Samuel Scott, S. W. Greenwell et J. W. Osborn, comme cautions.

2o. Un bon de deux mille huit cent soixante douze piastres et quatre-vingt-deux cents, souscrit par lui le 13 septembre 1843, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin, pour l'année 1843, en faveur de M. L. Dosha, Neil Bail, Samuel H. Bowden, comme cautions.

3o. Un bon de cinq mille cinq cent vingt-six piastres et quinze sous, souscrit par lui le 9 octobre 1844 comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin pour l'année 1844, en faveur de S. W. Greenwell, Samuel Scott, Neil Bail et Wm. A. Thomas comme cautions.

Avis est donc donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la première publication du présent, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 5 mars, en l'année de N. S. mil huit cent quarante-six, et de la soixante dixième de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.]
Par le Gouverneur,
ISAAC JOHNSON
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.
11 mars—30f

INSTITUTION FRANÇAISE,
A Algiers, à deux îlets vis-à-vis du Ferry de la Première Municipalité.

LE directeur de cet établissement, bien connu depuis plusieurs années dans l'enseignement, informe ses amis et le public en général, qu'il reçoit des pensionnaires pour l'étude de la langue française et de la langue anglaise.

Les personnes qui veulent faire acquérir à leurs enfans une bonne prononciation de la langue anglaise, trouveront dans cet établissement de quoi être pleinement satisfaites, la plupart des élèves étant d'origine américaine.

Le prix de la pension est fixé à $12 par mois, (tout compris), payable mensuellement et d'avance.

NOTA.—Les enfants dont les parents demeurent en ville, sont reconduits les samedis après-midi, et ramenés les lundis matin.
10 mars—12

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE.
Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de épiceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité, plus, des garde-malades.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c.
18 nov—1 an

AUX PLANTEURS SUCRIERS.
ECONOMIE DANS LA CONSOMMATION DU BOIS.

APOLINAIRE PERRAULT a l'honneur d'informer messieurs les PLANTEURS SUCRIERS, qu'il possède depuis peu UN PLAN INFAILLIBLE pour la cuisson du sucre et l'ECONOMIE DANS LA CONSOMMATION DU BOIS. Il est tellement persuadé de la réussite, qu'il s'engagerait à fixer la quantité de bois que ses équipages pourraient brûler dans un espace de 24 heures, quantité qui ne peut passer une corde et trois quarts pour des cannes arrivées à point de maturité. Par ce moyen, les équipages à quatre chaudières pourront faire de 7 à 9 milliers de sucre par 24 heures. Il donne en outre l'assurance que les équipages faits d'après ce plan pourront permettre de faire trois cents boucauts sans qu'il soit besoin d'en retirer les cendres. Les planteurs qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent d'autant plus se reposer sur ce qu'il avance, qu'il s'engagera à n'exiger le prix de son salaire que lorsque l'ouvrage sera éprouvé et accepté, s'engageant en même temps à le réparer après la roulaison, s'il en était besoin. Le prix des chaudières est de $40 et celui des cheminées de $50.

S'adresser à M. J. LAROSE, rue de la Vieille Levée No. 71—A M. E DAUNOY, rue d'Orléans No. 168—A Mr. FLOWER, rue Natchez No. 37; et à M. OSBORNE, paroisse Jefferson, chemin de Barataria.
23 dec—6m

GRANDE ECONOMIE DANS LE BOIS
POUR LES HABITANS SUCRIERS.

NELSON FOUCHÉ a l'honneur d'informer ses anciennes pratiques et Messrs. les Habitans sucriers en général, qu'il possède depuis peu un plan immanquable dans la rapidité de la cuisson du sucre et l'économie du bois. Il est tellement persuadé de la réussite qu'il s'engagerait à fixer la quantité de sucre que ses équipages pourraient faire dans 24 heures: et l'économie du bois est si grande que dès la première roulaison l'habitant gagnera plus que la façon de l'équipage. Ceux de ces Messieurs qui voudraient le faire travailler sont à même de se persuader de ce qu'il avance en se rendant, cette roulaison même, chez Messrs. les Habitans sucriers où il a monté, et voir marcher leurs équipages. Il engage ceux de ces Messieurs qui seraient à court de bois de se référer à M. Armand Lanaux, paroisse Plaquemines, chez lequel il a disposé un équipage pour brûler du charbon. M. Lanaux y trouve un grand avantage, il ne brûle qu'une corde de bois et quelques barils de charbon par chaque boucaut de sucre. Cet équipage lui fait 8 et 10 boucauts par 24 heures.

Les proportions dans un équipage étant un point très important, il prie instamment Messrs. les Habitans sucriers, qui auraient l'intention de contracter avec lui de vouloir bien se rapporter à lui pour les dimensions des chaudières.

Le prix de ses équipages n'est que de $5 par chaudière et $75 pour les cheminées. Les équipages qu'il a montés peuvent témoigner de la solidité de son ouvrage.

RÉFÉRENCES:
MM. Martin Gordon, [illegible], rue du Camp.
J. A. Merle, rue Tchoupitoulas.
John Thibaut, 30, rue de la Vieille Levée.
Cordeviolle & Lacroix, 25, rue de Chartres.
[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Wm. BERGER, encanteur.
MEUBLES A L'ENCAN.

CE jour, à 10 heures du matin, au No. 56, rue Conti, des tables en acajou, dont un grand à allonges, beau comptoir en acajou, à glaces, armoires, sideboards, lits, sofas, chaises, pendules, verres taillés, caraffes, plaqué &c.
Ventes les lundi, mercredi et vendredi.
On achète des meubles en s'adressant au magasin.
20 mars—1

PAR J. B. BLACHE & Co.

VENDREDI 20 du courant à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur magasin d'encan, No. 79, rue de la Vieille Levée:
15 barrillets beurre de Goshen,
67 sacs café,
27 caisses fruits au vinaigre
Différents lots de chandelles, savon, &c &c.
20 m

PAR SYKES & HYDE,
A. DUVALL, encanteur.
THE! THE! THE!

VENDREDI, 20 mars, à onze heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, 51, rue des Magasins, vis-à-vis l'Arcade de Banks,
1000 colis Thé, se composant de: Impérial, Poudre à canon, Souchong, Pouchong, Young Hyson, en demi paquets de 13 et 6 livres. Les boites sont fraîches et débarquent maintenant.
Les catalogues et les échantillons seront prêts le matin de la vente.
19 mars—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,
3 caisses de Chapeaux Bombards, et un assortiment de beau linge fait.
A 11 heures précises, un bel assortiment de Marchandises sèches de saison.
19 mars

Grande vente de Materiaux, Bois de charpente, Planches &c. &c.
PAR OCTAVE S. ROUSSEAU,
Juge et ex officio encanteur pour la paroisse de St. Bernard.

VENDREDI 20 mars 1846, à dix heures du matin, il sera vendu sans réserve, au moulin à scie de M. M. Villavaso, ladite paroisse, sur le "Battle Ground" à environ quatre milles au dessous de la Nouvelle Orléans—Une grande quantité de bois de charpente, de différentes proportions et qualités, planches, lattes et bardeaux, les articles ci-dessus en bois de cyprès. Plus un lot de bois de chêne et de noyer.
Les conditions à la vente
18 mars—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR ABAT & DOMINGON

IL sera vendu samedi, le 21 mars 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
La négresse MYRTHÉ, âgée d'environ 17 ans, gardienne d'enfant, domestique de maison, un peu blanchisseuse pleinement garantie et recommandée sous tous les rapports.
Conditions comptant. Acte de vente pardevant Mr. J. Agaisse, notaire public.
20 mars

PAR M. BARNETT Jnr. Encanteur.

IL sera vendu samedi, 21 courant, à la Bourse St. Louis, à midi, les esclaves ci-après, faisant la plus jolie famille qui soit dans l'Etat, savoir:
Synthia, négresse d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses 5 enfans, savoir:
Caroline, petite négresse de 12 ans, bonne enfant et domestique de maison,
Sampson, petit nègre âgé d'environ huit ans,
Henry do do sept ans,
Jane, petite négresse, do cinq ans
William, âgé d'environ 3 mois.
Ces esclaves ne sont vendus pour cause d'aucun défaut et sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions comptant.
Aussi.—Six lots de terre joints ensemble et faisant face aux rues Esplanade, Quartier et Tonti, suivant un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.
Conditions, la moitié comptant et la balance en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente par Edw Barnett not. pub. aux frais des acquéreurs.
1 20 mars

253 Actions de la Banque de l'Union.
Succession de Mme Alice Packwood.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan mercredi, 1er avril 1846, à midi, à la Bourse du Commerce, rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, en date du 1er mars,
150 actions de la Banque de l'Union, (actions de ville),
103 do do do (actions de la campagne.)
Conditions comptant.
20 mars—

Propriétés de Valeur.
PAR M. BARNETT Jnr.

SAMEDI 21 mars 1846, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-après décrites:

1o. Cette belle MAISON à trois étages, construite en briques, et le terrain No. 150, rue Ste. Anne, actuellement occupée par J. B. Blache. Elle est construite avec les meilleurs matériaux et a de belles bâtisses dans le fond, cuisine en briques, hydrant &c. le tout complet. Le lot mesure 30 pieds à la rue Ste. Anne, sur une profondeur de 147 pieds, ensemble avec 105 actions de la Banque des Citoyens.

2o. Un certain LOT DE TERRE situé rue de l'Esplanade du côté du carré de la ville, entre les rues Bourgogne et Remparts, mesurant 31 pieds 6 pouces, plus ou moins, de face à la rue de l'Esplanade, sur 108 pieds plus ou moins de profondeur; ensemble avec une maison neuve, à deux étages et construite en briques, complètement finie, et ayant des bâtisses à deux étages et construites en briques, dans le fond, où se trouvent des cuisines, chambres à domestiques, chambres à laver, écurie &c. avec une citerne d'eau douce et un puits. Cette maison est louée maintenant par le plus belle des belles rue Bourgogne.

3o. TROIS LOTS DE TERRE contigus, situés rue des Champs Elysées, entre celles Craps et Amour, désignés par les Nos. 3, 4 et 5, et mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bâtisse à deux étages et construite en briques, occupant toute l'étendue des trois lots, mais séparée en trois corps de logis, et avec la distance de 70 pieds de la banquette, avec des cuisines en bois dans le fond de chaque division, des latrines en briques, puits et citernes. Les banquettes sont faites et pavées.

4o. UN CERTAIN LOT DE TERRE à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Bons-Enfans, mesurant 23 pieds de face à la première rue, sur 120 pieds à la seconde, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison à deux étages, construite en briques, à deux étages, latrines en briques et citernes en bois. Le tout est en bon ordre sur une cave de la contenance de 5000 gallons, puits &c. banquettes en pierre et pavage devant la propriété. Ce lot appartient à Paul Chevral, actuel propriétaire de la Commune du golfe du Mexique, et convient parfaitement pour tenir un café.

5o. DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE contigus à la propriété quatrièmement décrite, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Bons-Enfans, mesurant 33 pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur 112 pieds de profondeur. Les dits lots sont remblayés et bien entourés avec des planches, perron-cochère, banquettes en planches et pavage en pierres taillées de Yorkshire.

6o. TROIS LOTS DE TERRE savoir: premièrement, un lot de terre situé près du chemin du Bayou, dans la paroisse d'Orléans, désigné par le No. 10 sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général de cet Etat, en date du 25 AVRIL 1833, mesurant 10 pieds de face à la rue Kerlerec, 115 pieds sur la ligne qui le divise de la propriété actuelle ou ci-devant appartenant à Paul Chevral, sur 21 pieds dans le fond. Secondement, le lot désigné comme lot No. 22 sur le même plan, et dans la même position, une maison de 31 pieds de face à la rue Kerlerec, 65 pieds 4 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 23, 77 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 24, et 21 pieds 10 pouces et 5 lignes dans le fond. Troisièmement, un lot de terre contigu à celui premièrement décrit et au lot No. 22 sur le dit plan, mesurant 31 pieds de face à la rue Kerlerec, 70 pieds 3 1/2 pouces de profondeur et de face à la rue Johnson, et faisant face au lot No. 24, 77 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 23, et 21 pieds 10 pouces dans le fond.

7o. UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné sous le No. 8 sur un plan dressé par J. Pillé, voyer de la ville, le 4 mai 1833, et annexé à un acte passé en l'étude de M. Philippon le 13 juin 1833. Le dit morceau de terre mesurant un arpent de face au chemin connu sous le nom de "Chemin de la Crête," sur une profondeur d'environ onze arpents quinze toises et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du morceau de terre No. 8, et environ onze arpents dix-neuf toises et deux pieds sur la ligne qui le sépare du morceau de terre No. 10, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison [illegible] domestiques, écurie, poulailler [illegible] bonne partie de cette terre [illegible] tirée en jardin potager. Les [illegible] sont presque neufs. Ce morceau [illegible] qui touche à la propriété et [illegible] Fortin.

8o. La moitié indivise d'un [illegible] dans la ville de Greenville, paroisse [illegible] sous le No. 64, contenant 30 [illegible] face à la rue des Pins et à la [illegible] face aux rues Félicie et Carre [illegible]

Conditions pour la maison [illegible] assumera l'emprunt de $4,4[illegible] Banque des Citoyens; et pour [illegible] tant, et moitié à 12 mois. T[illegible] un quart comptant, la balance [illegible] pothèque jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant Edward Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs
[illegible]

PAR SYKES & HYDE.
A. DUVALL, encanteur.
CUIVRE! CUIVRE!

SAMEDI, 21 courant, à midi, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue des Magasins No. 51, à ou l'[illegible] des gardiens du port et pour compte de [illegible], savoir:
3400 livres cuivre, plus ou moins, provenant [illegible] Everhard.
1 cable d'environ 100 brasses de long, 11 [illegible]
1 do do 100 do do [illegible]
1 do do 100 do do [illegible]
Les personnes qui désirent acheter [illegible] les cables à bord du navire qui est [illegible] la vente, avant le jour de la vente. Le cuivre est [illegible] sont vendus à notre magasin, ainsi qu'il est [illegible]
19 mars

LOTS DE TERRE A PASCAGOULA
ET PARFAITEMENT BIEN SITUES POUR RESIDENCE D'ÉTÉ.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS

IL sera vendu à l'encan lundi 30 courant, à midi, à l'Arcade de Banks,
Quatre grands lots de terre situés dans le West Pascagoula et touchant à la propriété de M. McRea.
Lot No. 1 contient 11 3/4 acres—Lot No 2, 11 3/4 acres—Lot No 3, 12 acres—Lot No 4, 11 3/4 acres. Ces lots font face à la jolie baie, et ne peuvent être surpassés sur les bords du lac, pour la pureté de l'air, les bains de mer, et possèdent une quantité de sources d'eau douce.
Cette belle propriété sera vendue sans réserve.
Conditions:—Moitié comptant, la balance à un an de crédit, en billets sans endosseurs, portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant J. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs.
[illegible] mars

Lots de Terre de dix Acres dans l'Ile de Galveston.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, le lundi 30 mars, à midi.
TROIS CENTS LOTS DE TERRE renfermant de cinq à vingt-quatre acres chaque agréablement situés à l'île de Galveston, et convenables pour résidences ou pour le jardinage et des vacheries.
L'île est aussi saine que partout ailleurs; le gibier y abonde, les bords sont couverts d'huîtres, et le poisson ne manque pas. Les chemins sont superbes pour la promenade à cheval, et l'on peut se donner les plaisirs des bains, de la pêche, etc. Galveston est le grand entrepôt du Texas et a des communications avec tous les ports d'Europe, d'Amérique, du Mexique et des Antilles.
On peut voir les plans et descriptions de ces lots au bureau de ci devant consul texien, No. 9, Front Levee, ou au bureau des encanteurs, No. 8, Arcade de Banks. 18mars

VENTE DE SYNDIC.
PAR M. BARNETT Jr.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de [illegible] dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] dans l'affaire de [illegible] & Maynard contre leurs créanciers, et [illegible] C. H. Cook & Co., et sous la direction du syndic des créanciers, il sera vendu jeudi, [illegible] courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, différents billets, créances et autres droits, abandonnés par les dits insolvables à leurs créanciers, et dont un état sera exposé à la vente.
Conditions: comptant.
25 mars—3 en 10

PAR SYKES & HYDE,
A. DUVALL, Encanteur.
Harvey & Coolidge contre leurs créanciers.

L'UNDI 23 du courant [illegible] il sera vendu au magasin No. 31, rue Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible] 1846, et sous la direction du syndic des créanciers.
Un grand assortiment d'Epiceries, de Vins et de Liqueurs formant le fonds de magasin de Harvey & Coolidge, abandonné [illegible]:
[illegible]
Conditions: [illegible] à 300, à trente [illegible] endossés [illegible]
[illegible]
[illegible] de Java, à vendre par [illegible] & PRENTICE,
[illegible] Gravier.